



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 4 juillet 2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION SPÉCIALE DU 4 JUILLET 2024

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
SECTEUR PERSONNES CONFRONTEES A DES DIFFICULTES SPECIFIQUES**

Direction de la Promotion de la Santé, de la Prévention et
de la Santé Environnementale

Département Promotion de la Santé, Prévention et Vulnérabilités

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

SECTEUR PERSONNES CONFRONTEES A DES DIFFICULTES SPECIFIQUES

Arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 18 juin 2024.

INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2024, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez soi d'abord »

DEMATÉRIALISATION DES ÉCHANGES DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE BUDGÉTAIRE

Depuis 2018, un choix de simplification des échanges avec les structures est fait. **Ainsi, la transmission des documents de campagne sera réalisée par courriel** (notification des propositions budgétaires, échanges dans le cadre de la phase contradictoire, notification des décisions tarifaires).

Sommaire

1. CAMPAGNE BUDGETAIRE 2024	3
1.1 Orientations nationales	3
1.2 Eléments constitutifs de la dotation régionale limitative Grand Est 2024.....	3
1.2.1 Déclinaison de la dotation régionale limitative 2024	3
1.2.2 Mesures de reconduction et extension année pleine	4
2. Mesures nouvelles 2024 : montants délégués à la région et modalités de répartition	4
2.1 Structures d'addictologie	4
2.2 Structures pour personnes en situation de précarité	4
3. Crédits non reconductibles régionaux (CNR)	4

1. CAMPAGNE BUDGETAIRE 2024

L'instruction du 10 juin 2024 susmentionnée a pour objectif de détailler la construction des dotations régionales limitatives (DRL) et d'indiquer aux ARS les évolutions et priorités d'emplois des crédits pour l'année 2024.

1.1 Orientations nationales

La campagne budgétaire 2024 s'inscrit dans un contexte de poursuite du déploiement des politiques publiques engagées.

Le montant définitivement arrêté de l'enveloppe de crédits dédiés aux établissements et services médico-sociaux « spécifiques » au titre de l'année 2024 s'élève à **1 056,70 M€**, soit un taux de progression de 3,8% par rapport à 2023.

Les crédits de reconduction en 2024 s'élèvent à 12,7 M€ et permettent de compenser :

- L'évolution tendancielle des charges des établissements et services, hors masse salariale ;
- L'évolution de la masse salariale liée au glissement vieillesse technicité
- Pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) publics uniquement, l'extension en année pleine des compensations pour l'augmentation du point d'indice et des mesures de distribution de points d'indice bas salaires entrées en vigueur au 1er juillet 2023, ainsi que le versement de la prime en application du Décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires. Ces mesures comprennent également l'extension de la prise en charge des transports collectifs, la revalorisation des frais de mission et des montants forfaitaires de compte-épargne temps (CET)
- Pour la branche action sanitaire et sociale (BASS), l'extension en année pleine des crédits délégués en 2023 au titre des mesures salariales qui seront négociées ultérieurement

1.2 Eléments constitutifs de la dotation régionale limitative Grand Est 2024

1.2.1 Déclinaison de la dotation régionale limitative 2024

Elle s'établit comme suit :

	Grand Est	France
DRL (dotation régionale limitative) au 01/01/2024	76 152 777 €	961 356 029 €
EAP (effets année pleine) des installations 2023 sur 2024	1 474 992 €	20 349 531 €
Actualisation (effet masse salariale effet prix pour 2024 : +1,3%)	1 005 823 €	12 719 959 €
MN (mesures nouvelles) 2024	401 539 €	6 638 603€
Mesures nouvelles 2024 précarité : ACT Hors les Murs	117 000 €	1 299 870 €
Mesures nouvelles 2024 précarité : Un Chez Soi D'abord	171 800 €	1 315 400 €
Mesures nouvelles 2024 addiction : renforcement des structures	112 739 €	2 000 000 €
Crédits Non Reconductibles 2024 addiction : TSO innovants	77 789 €	500 000 €
TOTAL DRL 2024	79 112 920 €	1 001 564 124 €

1.2.2 Mesures de reconduction et extension année pleine

Les structures concernées par le présent rapport d'orientation budgétaire bénéficient d'un taux d'actualisation de la dotation régionale limitative pour 2024 à 1,30% (contre 2,55% en 2023). Le taux d'actualisation sera appliqué uniformément à l'ensemble des structures concernées par le présent rapport.

Le montant des enveloppes consacrées à l'extension année pleine (EAP) correspond au complément des mesures nouvelles allouées partiellement en 2022 et années antérieures. Le montant des mesures nouvelles 2023 ont été déléguées l'année dernière en année pleine : elles ont été liquidées pour les structures en addictologie dès 2023 et le seront en 2024, pour les structures accueillant des personnes précaires à la suite de l'AAP lancé au 1^{er} semestre 2024.

2. MESURES NOUVELLES 2024 : MONTANTS DELEGUES A LA REGION ET MODALITES DE REPARTITION

Le montant des mesures nouvelles (MN) pour 2024 délégué à la région est fixé à 401 539 € seulement et se répartit comme suit :

2.1 Structures d'addictologie

Les 112 739 € de mesures nouvelles pour les structures en addictologie se répartissent comme suit :

- 8 543 € sur 4 mois : déploiement d'un CSAPA référent en milieu pénitentiaire dans le cadre de l'ouverture de la SAS à Colmar (0.5 ETP de travailleur social)
- 104 196 € sur 4 mois : à destination des structures d'addictologie en fonction des priorisations arrêtées par l'ARS :
 - o Renforcement des Consultations Jeunes Consommateurs
 - o Matériel de réduction des risques
 - o Mesures permettant aux établissements de favoriser le « aller-vers »

La priorisation a été réalisée conjointement entre siège et délégations départementales de l'ARS. La priorité 1 a été retenue pour chaque département et éventuellement ajustée au regard des crédits disponibles.

2.2 Structures pour personnes en situation de précarité

Les 288 800 € de mesures nouvelles pour les structures accueillant des personnes en situation de précarité se répartissent comme suit :

- 117 000 € sur 5 mois : 20 places d'ACT Hors les Murs (HLM)
- 171 800 € sur 5 mois : 55 places ACT Un chez Soi D'abord (UCSD) à Mulhouse

Un appel à projets sera lancé mi-juillet 2024, pour la création de l'ACT Un Chez Soi D'abord à Mulhouse et pour l'affectation des 20 places d'ACT HLM.

Concernant les places d'ACT HLM, les départements prioritaires sont la Moselle, le Haut-Rhin, la Meurthe-et-Moselle, l'Aube, les Vosges et les Ardennes.

3. CREDITS NON RECONDUCTIBLES REGIONAUX (CNR)

Des crédits non reconductibles « Addictologie » de 77 789 € sur 4 mois sont spécifiques à la mise à disposition de traitement de substitution (TSO) innovants en CSAPA. Ils ont été accordés aux 2 CSAPA en ayant formulé (fiche-action) la demande les années précédentes.

Pour les autres CNR, il est rappelé que depuis 2021, les places attribuées ne sont financées en EAP qu'à leur ouverture ; ce qui réduit très fortement la marge de manœuvre en matière de crédits non reconductibles.

La marge régionale en crédits non reconductibles est donc constituée essentiellement des disponibilités en crédits de paiement destinés au financement de mesures nouvelles dont l'installation n'est pas effective en 2024.

Les crédits non reconductibles sont versés au regard des demandes présentées par les structures dans le cadre du recensement établi en janvier 2024 et des priorités régionales (Délégations Départementales et siège) et en fonction de l'enveloppe disponible :

- Travaux de mise aux normes rendus obligatoires par les textes législatifs,
- Soutien à l'investissement dont travaux d'aménagement des locaux ou de réparation
- Achat de matériel de RDRD (TROD, TNS...)
- Achat autres (bureautique, informatique, équipement de bureau...)
- Gratifications stagiaires

La priorisation a été réalisée conjointement entre siège et délégations départementales de l'ARS.
Le reliquat des CNR non attribués à l'axe précarité est affecté aux demandes de CNR de l'axe addictions.

Fait à Nancy, le 27/06/2024

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Dr Christelle Ratignier-Carbonneil

Signé électroniquement
Pour la Directrice Générale et par
délégation,
Directeur Général Adjoint Métiers -
Frédéric REMAY,
Frédéric REMAY
Nancy le 04/07/2024